

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2021-04-19-00008

Arrêté portant composition de la chambre de  
commerce et d'industrie territoriale de  
l'Indre-et-Loire pour les élections 2021

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE  
POUR LES ÉLECTIONS 2021**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66,

**VU** le code électoral,

**VU** la loi n°2016-298 du 14 mars 2016, relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

**VU** le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** la délibération prise lors de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre-et-Loire du 15 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles,

**VU** l'étude de pondération transmise le 31 mars 2021 transmise par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre-et-Loire,

**VU** la délibération extraordinaire prise lors de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire du 14 avril 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles, transmise le 19 avril 2021,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales du Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le nombre de sièges pour l'élection 2021 des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre-et-Loire est fixé à 38.

**ARTICLE 2 :** La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories professionnelles	Sous-catégories professionnelles	Nombre de sièges
<b>Commerce</b>	• De 0 à 9 salariés	6
	• 10 salariés et plus	4
	<u>Total commerce</u>	10
<b>Industrie</b>	• De 0 à 19 salariés	5
	• 20 salariés et plus	7
	<u>Total industrie</u>	12
<b>Services</b>	• De 0 à 9 salariés	8
	• 10 salariés et plus	8
	<u>Total services</u>	16
<b>Total des sièges :</b>	<b>Total des sièges :</b>	38

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Centre-Val de Loire et le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire dont ampliation sera adressée :

- à la Préfète de l'Indre-et-Loire,
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre-et-Loire,
- à la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances,
- à CCI France.

Fait à Orléans, le 19 avril 2021  
la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.126 enregistré le 19 avril 2021